



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Interdiction de la dissection pour les kinésithérapeutes

Question écrite n° 12831

Texte de la question

M. Christophe Marion appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur l'impossibilité pour les masseurs-kinésithérapeutes de pratiquer des dissections anatomiques au centre du don des corps - école de chirurgie de Paris. En effet, ces professionnels de santé ne figurent pas parmi les catégories autorisées à avoir accès aux corps, conformément à l'article R. 1261-12 du décret du 27 avril 2022 relatif au don de corps à des fins d'enseignement médical et de recherche (« Les programmes de formation faisant appel à une utilisation de corps donnés à des fins d'enseignement médical et de recherche concernent exclusivement la formation des membres des professions médicales, des personnels qui interviennent dans les blocs opératoires sous la supervision des premiers et des personnes qui se destinent à l'exercice de ces professions »). À l'heure où il est demandé aux masseurs-kinésithérapeutes d'accroître leurs connaissances et compétences, il apparaît paradoxal de leur interdire l'accès à une formation fondée sur la science, alors même que les croyances et affirmations infondées se trouvent amplifiées par les réseaux sociaux. Il est plus que jamais nécessaire de valoriser la démarche scientifique, appuyée sur l'expérience concrète de la dissection. Les kinésithérapeutes, dont l'outil principal est la main, ont besoin d'un savoir certifié par l'abord et la palpation *in situ* lors de dissections sur sujet frais, pratiquées par l'un de leurs pairs. L'appréhension des écarts avec la connaissance livresque et la découverte des variantes anatomiques constituent une véritable révélation pour de nombreux étudiants, sans parler de l'impact psychologique et éthique, considérable, dont témoignent ceux qui ont bénéficié d'une telle formation. Pour toutes ces raisons, il souhaiterait savoir si elle envisage de revoir le décret susmentionné afin de permettre aux masseurs-kinésithérapeutes d'accéder, dans un cadre strictement encadré, aux séances de dissection anatomique.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Marion](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12831

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [10 février 2026](#), page 1095